

Amiens le 15 septembre 2014

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education Nationale de la Somme

Rectorat

Division  
de l'Organisation Scolaire

Affaire suivie par  
Delphine Damenez

Téléphone  
03 22 71 25 17  
Fax  
03.22.82.37.28

Mél.  
ce.dos@ac-amiens.fr

20 Bd d'Alsace Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :  
De 8h00 à 18h00  
du lundi au vendredi

**Objet : hygiène et sécurité dans les écoles**

**Référence :**

- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
- Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs
- Décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
- Circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984 BO n°31 du 6 septembre 1984 relative aux règles de sécurité dans les établissements scolaires et universitaires
- Circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 BO hors série n° 3 du 30 mai 2002 relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs

Le directeur d'école doit veiller à la sécurité des élèves qui lui sont confiés. A ce titre, il doit s'assurer qu'un certain nombre de registres et de documents obligatoires soient réalisés. Je vous en rappelle ci-dessous la nature et les objectifs :

### **Les registres :**

- Le registre de sécurité incendie (circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984 BO n°31 du 6 septembre 1984) : ce document obligatoire est délivré par la Mairie de votre commune lors de l'ouverture de l'école et est mis à jour régulièrement (au moins une fois par an). Le maire de la commune dispose de l'original du document en Mairie. Il convient qu'une copie soit disponible dans votre école en vue de la visite de la commission de sécurité et de l'Inspecteur santé et sécurité au travail (Monsieur Barbier).

- Le registre de santé et de sécurité au travail : (Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié). Un registre de santé et de sécurité au travail est ouvert dans chaque service. Il contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Il est mis à la disposition de l'ensemble des enseignants et, le cas échéant, des usagers. Il permet de recenser les problèmes qui figureront ensuite dans le document unique d'évaluation des risques. Vous trouverez à l'adresse suivante [ia80.ac-amiens.fr](http://ia80.ac-amiens.fr) (rubrique CHSCTSD onglet documents « sécurité ») l'imprimé type pour le 1<sup>er</sup> degré.

### **Les documents :**

- Le plan particulier de mise en sûreté : (Circulaire n° 2002-119 du 29-5-2002 BO hors série n°3 du 30 mai 2002 relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS)). Une circulaire départementale complémentaire viendra apporter des précisions sur ce point.

- Le document unique d'évaluation des risques (DUER), créé par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 est obligatoire pour toutes les administrations. Il doit lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout le personnel. Il vise à réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et les maladies professionnelles (y compris les risques psychosociaux). Il fait l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an). Il doit être transmis au Maire de votre commune. Vous trouverez à l'adresse suivante [ia80.ac-amiens.fr](http://ia80.ac-amiens.fr) (rubrique CHSCTSD onglet documents « sécurité ») l'imprimé type pour le 1<sup>er</sup> degré. Son élaboration fera l'objet d'un accompagnement des directeurs d'école dont les modalités seront communiquées ultérieurement.

Par ailleurs, concernant les questions de sécurité, il vous est rappelé qu'elles doivent être abordées **au moins une fois par an** lors d'un conseil d'école.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Spécial Départemental (CHSCTSD), compétent pour les questions générales d'hygiène et de sécurité ainsi que sur les questions liées aux risques psychosociaux, peut être saisi.

Je vous rappelle que les informations relatives à la composition du CHSCTSD, à ses missions et aux modalités de saisine du secrétaire (qui sont **à afficher en salle des maîtres**) ainsi que des informations très détaillées relatives aux questions d'hygiène et de sécurité au sens large du terme, disponibles dans un document intitulé « Guide à l'usage du Directeur d'écoles », sont accessibles sur le site de la DSDEN 80 à l'adresse suivante [ia80.ac-amiens.fr](http://ia80.ac-amiens.fr) (rubrique CHSCTSD onglet documents « sécurité »).

Lors du premier conseil d'école, vous ferez un point « sécurité » (PPMS, registres, ...) ainsi que sur l'exercice incendie.

Dans le courant de l'année scolaire, suite à ce courrier, un bilan des procédures sera réalisé afin de s'assurer qu'elles ont bien été mises en œuvre.



Yves DELECLUSE